

Subvention au sport de haut niveau - Contrats d'Objectifs «Sports Collectifs» - «Mensualisation» - Saison 1996-1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mensualisation des Contrats d'Objectifs «Sports Collectifs».

Pour la saison 1996-1997, l'application de cette mesure permettra aux clubs suivants de bénéficier de juillet 1996 à juin 1997, des acomptes mensuels calculés à partir de la somme plancher (cf. délibération du 22 avril 1996).

Clubs	Niveau	Acompte mensuel
BVC (volley)	N.2	9 900 F
BB COMTE (basket)	Pro.A	180 000 F
BHC (hockey sur glace)	D.2	5 400 F
BRC (football)	CN.1	72 000 F
ESF «F» (hand-ball)	D.1	38 700 F
ESB «M» (hand-ball)	D.1	103 500 F
TOTAL		409 500 F

Après avis favorable de la Commission des Sports, cette dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.251.65748 - code projet 090012 - code service 20300 du Budget Primitif 1996.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité cette répartition.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996